

Résumé

Dérogation générale à l'horaire normal de travail octroyée de 06h00 à 07h00 sans conditions du 11 au 19 juin 2026 inclus en raison du sommet du G7. Les demandes de dérogation pour d'autres créneaux horaires doivent être faites deux jours ouvrables avant sur cpmbg.ch.

A l'attention de toutes les entreprises assujetties

A l'occasion du sommet du G7, organisé par la France, qui aura lieu à Evian du 15 au 17 juin 2026, les partenaires sociaux de la CCT-MBG ont prévu une dérogation générale à l'horaire normal de travail qui est compris entre 7 heures et 18 heures.

La dérogation concerne exclusivement le travail compris entre 06h00 et 07h00 et est octroyée sans conditions du 11 au 19 juin 2026 inclus afin de permettre, autant que possible, aux travailleurs d'éviter les heures de pointe, à condition que les travaux concernés n'occasionnent pas de nuisances sonores excessives et qu'ils ne se déroulent pas en site habité.

Dans la mesure où il s'agit d'une dérogation générale, aucun accord écrit entre travailleur et employeur ni demande de dérogation auprès de la Commission Paritaire des Métiers Techniques du Bâtiment de Genève (CPMBG) ne sont requis durant cette période et pour cet horaire.

La dérogation générale se limite exclusivement à ce qui précède et les autres dispositions conventionnelles restent pleinement en vigueur, en particulier les dérogations et suppléments de salaire en cas de travail en-dehors de l'horaire normal pour le travail de 18h00 à 06h00.

Pour toute demande liée à des travaux exceptionnels dû à des sécurisations, par exemple de vitrines, il faut déposer une demande de dérogation ordinaire. Pour rappel, les dérogations ordinaires doivent être déposées deux jours ouvrables avant la date souhaitée sur nos outils en ligne disponibles sur www.cpmbg.ch.

Pour toute question : info@cpmbg.ch

À propos de la CPMBG

La Commission Paritaire des Métiers Techniques du Bâtiment de Genève (CPMBG) est une association d'utilité publique regroupant les partenaires sociaux du secteur technique du bâtiment, à savoir les associations professionnelles du Groupement MBG ainsi que TECH-BAT et le syndicat UNIA.

Elle veille à la bonne application de la Convention Collective de Travail (CCT MBG) et de la Convention Collective de Retraite Anticipée (CC RAMB). La CPMBG a pour mission de négocier les évolutions de ces conventions, de contrôler les conditions de travail et de promouvoir la formation professionnelle.

Elle joue également un rôle clé dans la lutte contre le travail au noir, notamment en ce qui concerne les entreprises étrangères et les travailleurs détachés. En partenariat avec les autorités genevoises, la CPMBG s'assure que les règles conventionnelles sont respectées par toutes les entreprises du secteur à Genève.